



AUTO-MOTO ECOLE.

4 place du marché 17530 ARVERT.

0546365322/0679443265. espaceconduite17@gmail.com. WWW.espaceconduite17.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement s'applique à toute personne présente dans l'établissement et/ou inscrite à l'une des formations dispensées par l'établissement.

Art 1 : Toute personne présente dans l'établissement se doit de respecter les bonnes conditions de fonctionnement de l'auto-école.

Art 2 : Tenue et comportement.

- Chaque élève doit veiller à sa propre sécurité et à celle des autres.
- Chaque élève doit avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'établissement. (personnel, élève, parents d'élève, personnes en demande de renseignement) .
- Chaque élève doit avoir une hygiène correcte et une tenue adaptée à l'apprentissage de la conduite.
- Pour la formation deux roues les élèves doivent disposer d'un casque homologué, de gants homologués, d'un blouson adapté, et de chaussures qui protègent les chevilles et les pieds.

Art 3 : Maintien en bon état du matériel.

- Chaque élève a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié.
- Chaque élève est tenu de ne pas détériorer le mobilier mis à sa disposition par l'établissement.

Art 4 : Boissons alcoolisées, stupéfiants et nourriture.

- Il est interdit de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule. (alcool, drogues, médicaments.)
- Il est interdit d'entrer dans l'établissement en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogues.
- Il est interdit de manger à l'intérieur de l'établissement ou dans les véhicules.

Art 5 : Interdiction de fumer ou de vapoter.

- Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement et à l'intérieur des véhicules.

Art 6 : Séances de formation théorique.

- Les téléphones ou tout objet susceptible de perturber la séance sont interdits.
- Il est demandé aux élèves de ne pas discuter entre eux afin de permettre à tous une bonne écoute et respecter l'enseignant pendant ses explications.

Art 7 : Séances de formation à la conduite.

- Les téléphones et tout objet sonore doivent être éteints.
- L'élève est tenu de respecter les horaires des leçons de conduite.
- Il est demandé à l'élève de renseigner à chaque cours de conduite son livret d'apprentissage.

Art 8 : Accès a l'établissement.

- Les élèves ont accès à l'établissement pour suivre leur formation. Sauf autorisation, ils ne peuvent y entrer a d'autres fins, y introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères a la formation.

Art 9 : Incident ou accident.

- Tout accident ou incident survenu à l'intérieur de l'établissement doit être immédiatement déclaré à la direction du personnel.

Art 10 : Sanctions.

- Tout manquement au présent règlement pourra en fonction de sa nature et de sa gravité faire l'objet de sanctions ci dessous désignées par ordre d'importance.

Avertissement oral.

Avertissement écrit.

Exclusion provisoire.

Exclusion définitive.

Merci de nous faire confiance.

Fait à ARVERT le

Le responsable de l'établissement.

Ce règlement est disponible sur simple demande et affiché dans nos locaux.

